Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260320-DELIB2026032-DE

BOURG-DES-COMPTES

MAIRIE DE BOURG-DES-COMPTES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2026

Date de convocation :
16 mars 2026

Membres en exercice : 23

Présent(s) en début de séance : 23

Arrivé (s) en cours de séance : /

Pouvoir(s) : /

Absent(s) ou excusé(s) : /

Délib.2026.032

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, s'est réuni, salle du conseil à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Présents : Christian LEPRÊTRE, Valérie DUVAL, Yannick LEGOURD, Delphine NORMAND, Stéphane ROBERT, Sylvie FONTAINE, Charles JOUIN, Nelly COTTAIS, Yves THILLOU, Gaëlle LE LAN, Alexis ADRIEN, Marie-Agnès GENDRON, Franck SEROUX, Dorine ALIFAT ENGRAND, Laurent MIGOT, Agnès GOUBET, David BOIVINEAU, Laëtitia MERRIEN, Lucas DUBREIL, Lirzina ILDEBERT, Eric DUVEAU, Klervi PAULET, Laurent MAJCHRZAK.

Secrétaire de séance : Franck SEROUX

Élection des adjoints

Monsieur Christian LEPRÊTRE, maire, a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné précédemment.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260320-DELIB2026032-DE

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23 (vingt-trois)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0 (zéro)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0 (zéro)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 23 (vingt-trois)

f. Majorité absolue : 12 (douze)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Yannick LEGOURD	23	Vingt-trois

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Yannick LEGOURD. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe, soit :

1. Yannick LEGOURD
2. Valérie DUVAL
3. Yves THILLOU
4. Delphine NORMAND
5. Stéphane ROBERT

Extrait délivré conforme, le 20 mars 2026

Le Président de séance, Christian LEPRÊTRE	Le secrétaire de séance Franck SEROUX